



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

COMMUNE DE LORMES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 05.02.2021

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le onze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Maire.

Étaient présents :

Fabien BAZIN, Julien LANGEVIN, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Florence SAUGERAS, Patrick MACADRE, Sophie CONSTANT, Christian PAUL

Étaient absents :

Étaient excusés : Nicole SCHMITT, Jean-Marc BOURGEOT, Arnaud BERNARD

Ont donné pouvoir :

Chantal AUGY à Patrick MACADRE

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

1. Information sur le programme petite ville de demain et fabrique des territoires.

Depuis quelques années, la commune prépare sa stratégie de développement en vue d'être prête, le moment venu, à récupérer des financements afin de mettre en œuvre les dits projets.

Ce moment est venu.

Grâce à notre travail collectif, mené en lien avec les habitants, la commune est labellisée depuis décembre « petite ville de demain » et depuis février « fabrique des territoires ».

Le programme petite ville de demain, qu'est-ce que c'est ?

Ce programme vise à accompagner une sélection de ville de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité.

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'**accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le programme petite ville de demain, comment le mettre en œuvre ?

Avec ce programme, la commune sera en mesure d'embaucher une personne d'un profil BAC+5 pour développer le projet de territoire de la commune.

Le contrat pourra être signé à partir de la signature de la convention d'adhésion (avril/mai) pour une durée de 3 ans, renouvelable jusqu'à la date des prochaines élections municipales, soit 2026.

La fabrique des territoires, qu'est-ce que c'est ?

La ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, a annoncé, ce lundi 1er février depuis Amiens, la liste de 20 nouveaux lauréats du dispositif « fabrique de territoire ».

Ce sont désormais, 190 fabrique de territoires qui maillent l'ensemble de la France, Lormes en fait partie !

Qu'est ce qu'une fabrique de territoire ?

Par ce programme « Fabriques de territoire », le Gouvernement veut s'inscrire au côté des porteurs de projets, pour les aider à concrétiser et pérenniser leurs initiatives afin de développer, structurer et professionnaliser les tiers-lieux.

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, micro-fole, campus connecté, atelier partagé, fablab, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les **nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives**. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

En résumé, dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social et ça fait vivre la ville ...

Quel est le projet de Lormes dans ce cadre ?

Lormes a pour projet de mettre en réseau les différents tiers lieux, d'en créer de nouveaux, d'identifier une stratégie de développement commune et au service de la ville pour améliorer l'accueil de nouvelles populations, l'offre d'emploi, le commerce, l'artisanat et la diversité culturelle.

L'enveloppe financière dédiée à ce projet, 150 000 € sur 3 ans, nous permettra de mettre en œuvre ces actions, et notamment d'embaucher un agent de développement dans ce cadre.

La première enveloppe de 50 000 € pourra être débloquée en avril 2021.

2. Acquisition du 6 rue des Theureaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'offre qui lui a été faite d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section AR n°127,128, 130, 131, 132,183, 17, 18 pour un montant de 73 000 € qui appartient à Mme DEMARS Yvonne.

Le Maire propose d'accepter cette proposition et de se faire assister par l'office Notarial SCP LELIEVRE GUENIN, 13 rue Nicolas Caristie, BP 106, 89 203 Avallon cedex pour la rédaction et la publication de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions et autorise le Maire :

- à effectuer toute démarche nécessaire permettant de procéder à l'acquisition de ce bien et à signer le compromis de vente,
- à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte de vente,

- à signer l'acte d'achat (maire ou adjoint délégué)
- à signer la convention de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Convention pour l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics

Afin de répondre à l'objectif de développement durable de son territoire, qui prend en compte l'importance de proposer de l'emploi local, le Maire propose d'intégrer systématiquement dans l'ensemble de ses marchés publics, les clauses sociales.

Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Elles favorisent de fait l'accès des structures d'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Le Maire propose de signer une convention avec la fabrique de l'emploi qui permettra de formaliser le partenariat. La commune devra participer financièrement au dispositif, à chaque fois que les clauses sociales seront intégrées dans le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Demande de subvention au titre du transport du bois pour les forêts

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

5. Demande de subvention pour le retrait des boues en période COVID

En cette période de COVID, nous ne pouvons plus traiter les boues de la station d'épuration par simple épandage. Il convient de les déshydrater et les traiter en compostage.

Pour cela, un devis a été sollicité. D'un cout de 14 190 € cette opération peut être subventionnée à 80% par l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le Maire demande l'autorisation de procéder aux travaux et de solliciter les aides de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Convention avec le conseil départemental pour établir les permissions de voirie

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention à titre gratuit avec le Conseil Départemental qui apportera une aide technique à la mise en place des autorisations de voirie dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Le conseil municipal :

- accepte les modalités de mise en œuvre de ladite convention,
- autorise le maire à signer la convention,
- autorise l'utilisation des fiches techniques annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels

Monsieur le Maire propose d'accepter le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec l'entreprise SEGILOG qui permet de la saisie comptable, RH et de l'état civil de la commune pour une durée de 3 ans.

Le montant de cette prestation est de **3 740 € HT/an**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Calendrier budgétaire

Le maire propose au conseil municipal de voter les documents budgétaires de la commune, le **24 mars 2021 à 20h**.

Pour cela, plusieurs moments de travail en amont sont identifiés :

- 17 mars à 18h00 : commission de l'administration générale spéciale finances
- 24 février à 18h00 : bureau municipal et élus associés sur la thématique des finances

9. Renouvellement de bail de chasse

Le bail de chasse qui avait été conclu entre la mairie de Lormes et Monsieur Christophe GAGNEPAIN arrive à échéance le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de le renouveler avec M. Christophe GAGNEPAIN domicilié à Tachely, 58 140 Gacôgne qui a déposé une demande de renouvellement en date du 16/10/2020.

La location s'effectuerait pour une durée de trois années renouvelable deux fois pour un montant de 3 500 € révisable chaque année selon l'indice départemental fixé pour le paiement des fermages agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le bail.

10. Acquisition de borne de recharge solaire pour l'étang du Goulot

Le Parc naturel régional du Morvan a, en 2019, réalisé à titre expérimental une borne de recharge solaire pour téléphone portable. Le Parc souhaite, au travers du programme d'investissement dédié du Conseil Régional intitulé « Aménagement du territoire, soutien aux Parcs Naturels Régionaux », permettre aux collectivités intéressées, d'acquérir cet équipement. Ceci, dans le but, de proposer aux habitants, touristes, un nouveau service innovant, durable et 100% Morvan.

Le Maire propose de s'inscrire dans ce programme, d'acquérir la borne et solliciter la subvention auprès de la Région d'un montant de 1855 euros, représentant 70% du montant total HT de 2650 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

11. ACCEPTATION D'UN DON DE PROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de donation effectué par M ODIN au profit de la commune de Lormes, d'un bâtiment situé au 32 avenue du 8 mai 1945. La taxe foncière sera prise intégralement en charge par la Mairie de Lormes pour l'année 2020 et 2021.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter Maître LELIEVRE à Avallon pour rédiger l'acte. Les frais liés à l'enregistrement seront pris en charge par la Mairie de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

12. ACCEPTATION D'UN DON DE PROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de donation effectué par la SCI La LAYETTE au profit de la commune de Lormes, d'un bâtiment situé rue Paul Barreau, cadastré AN 151 et 152. La taxe foncière sera prise intégralement en charge par la Mairie de Lormes pour l'année 2021.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter Maître LELIEVRE à Avallon pour rédiger l'acte. Les frais liés à l'enregistrement seront pris en charge par la Mairie de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

13. Sollicitation du « fond friche »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant Projet Sommaire du projet de requalification d'une ancienne friche urbaine, constituée par un ancien garage automobile et une maison d'habitation, sur l'artère principale, en centre bourg. Cet ensemble immobilier est en ruine, il a fait l'objet d'un travail avec les habitants, avec le programme villages du futur, afin d'imaginer ensemble, une esquisse d'aménagement qui comprendrait un commerce et une nouvelle place publique paysagère.

Aujourd'hui, alors que le projet est abouti, l'étude de sol, indique que d'importants travaux devront être réalisés pour ancrer les fondations. Un déficit d'un montant de 205 496 €, représentant 29 % de l'opération totale est à constater.

DEPENSES		RECETTES		
Etudes préliminaires	11350	DETR 2019	165713	23%
Travaux	636777	Région	171242	24%

Frais généraux	62417	LEADER	31078	4%
Actualisation des prix	6368	PDR FRICHES	205496	29%
		Autofinancement	143382	20%
TOTAL	716911		716911	100%

Monsieur le Maire, propose de solliciter le « fond friche » au titre du plan de relance, dans l'objectif de combler ce déficit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

14 : Demande de subvention pour la calèche

Monsieur le Maire propose de solliciter le programme régional ENVI pour financer le fonctionnement du transport en calèche à Lormes.

Informations sur les décisions prises par le Maire :

- lancement de la consultation pour le marché de rénovation énergétique de la salle culturelle de Lormes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme, à Lormes, le 16/02/2021



Fabien BAZIN